

## QUESTION 46

### **QUELLE RÈGLE D'OBÉISSANCE DIEU A-T-IL PREMIÈREMENT RÉVÉLÉE À L'HOMME?**

*Réponse :* *a*; la première règle que Dieu a révélée à l'homme pour son obéissance était la loi morale.

- a* Romains 2.14-15 : « Quand les païens, qui n'ont point la loi, font naturellement ce que prescrit la loi, ils sont, eux qui n'ont point la loi, une loi pour eux-mêmes ; ils montrent que l'œuvre de la loi est écrite dans leur cœur, leur conscience en rendant témoignage, et leurs pensées s'accusant ou se défendant tour à tour. »

Romains 10.5 : « En effet, Moïse définit ainsi la justice qui vient de la loi : L'homme qui mettra ces choses en pratique vivra par elles. »

La loi dont il est question ici est de nature morale. Elle concerne la conduite de l'homme en ce qui a trait au bien et au mal devant Dieu dont il est l'image.

Le terme « loi », *nomos*, possède plusieurs sens ou applications dans les Écritures. Ainsi, l'auteur de l'épître aux Hébreux enseigne que les diverses ordonnances du culte de l'ancienne alliance, tout particulièrement les sacrifices alors offerts, « étaient avec les aliments, les boissons et les diverses ablutions, des ordonnances charnelles imposées seulement jusqu'à une époque de réformation » (Hé 9.10). Le même auteur affirme que ces lois cérémonielles sont désormais abolies en raison du changement de sacerdoce, l'ancienne prêtrise lévitique ou aaronique ayant fait place au sacerdoce unique et non transmissible du Fils de Dieu : « Car le sacerdoce étant changé, il y a aussi nécessairement un changement de loi » (Hé 7.11-12). De telles ordonnances étaient sans force pour sauver et sanctifier quiconque. Elles n'étaient que les ombres de la réalité à venir qui est en Christ (Co 2.16-17). Elles furent promulguées pour un temps et pour un peuple particulier.

On peut aussi parler de la loi civile en Israël et Juda. Celle-ci comporte notamment des ordonnances relatives à l'agriculture, à l'esclavage ou encore à la royauté. Nous ne pouvons toutes les appliquer littéralement de nos jours. De plus, la loi morale déborde largement la loi civile qui ne peut légiférer qu'à un certain niveau, la loi morale exigeant plus qu'une simple obéissance légale ou extérieure de la part de l'homme (Ex 20.17; Mt 5.27-29).

La loi cérémonielle ou cultuelle et les ordonnances civiles données par Moïse sont en fait l'expression (et sa mise en pratique) de la loi morale dans le cadre de l'ancienne alliance. La venue du Fils de Dieu a marqué un renouvellement et un approfondissement de la connaissance de celle-ci

La loi morale en elle-même ne peut changer, ayant été gravée originellement sur le cœur de l'homme créé à l'image de Dieu (Rm 2.14-15). Malgré les ténèbres et l'ignorance qui caractérisent l'humanité pécheresse, elle demeure en vigueur et constitue la norme par laquelle tous les hommes sans exception qui n'ont pas cru en Christ seront jugés par leur Créateur au dernier jour (Rm 2.16).

Dieu a renouvelé la connaissance de sa loi morale en donnant les 10 commandements à Moïse sur le mont Sinaï. Elle est sainte, juste et bonne (Rm 7.12) parce qu'elle procède de Dieu. Cependant, en raison de la chute de l'homme et de son état de mort spirituelle, la loi morale ne peut sauver quiconque. Elle conduit plutôt à Christ qui justifie le pécheur et lui donne la puissance de le servir par sa grâce en nouveauté de vie (Ga 3.13, 22-24; Rm 7.7-14).